



BERNARD LHOMME

Modifications du code des marchés publics

UN DÉCRET N° 99-634 DU 19 JUILLET 1999 (JO du 24 juillet) a modifié le code des marchés publics (CMP). Désormais, les opérations de crédit (prêts ou engagements) sont exclues du CMP (marchés de l'Etat et de ses établissements autres que ceux ayant un caractère industriel ou commercial). Les opérations sur instruments financiers le sont, elles aussi.

En revanche, les services bancaires et d'investissement autres que ceux mentionnés à l'article 39-1 sont concernés par la procédure de passation de marchés publics.

Les mêmes dispositions sont prévues pour les marchés passés au nom des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et pour les mesures de publicité et de mise en concurrence applicables à certains marchés de fournitures et de travaux.

En réalité, la quasi totalité des opérations bancaires entre une collectivité publique (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) et un établissement de crédit sont hors champ du CMP. ■